



**ARRETE  
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET  
DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU  
MAIRE**

---

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Madame Marie-Noëlle BATAILLE, épouse PELTIER, deuxième Adjoint au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :**

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. S'occuper des affaires d'urbanisme et signer tous documents s'y rapportant.
3. Instruire, diriger et procéder à toutes études relatives à la gestion du Plan Local d'Urbanisme (révision, modification, mise à jour).
4. S'occuper des affaires intéressant les travaux, la voirie, les transports, et signer tous documents s'y rapportant.
5. Délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public.
6. Instruire, émettre les avis et signer les arrêtés pour :
  - les certificats d'urbanisme
  - les certificats de conformité
  - les permis de démolir
  - les permis de construire
  - les permis d'aménager
  - les déclarations préalables
  - les déclarations de travaux
7. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

SPECIMEN DE SIGNATURE  
**Le deuxième Adjoint,  
Marie-Noëlle PELTIER**

Fait à Royan, le 17 mars 2008  
**Le Maire,**

**Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 mars 2008